



Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 18 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 23

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, CINQUABRE Jean-Christophe, CLAIRAND Floriane, DORET Baptiste, DUMUREAU Alexandre, GODET Benoît, MAILLOU Patrick, MELIN Franck, MURZEAU Mariama, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

Absent :

Représenté par pouvoir : LOISEAU Betty représentée par BOISSEAU Bertrand, AUGER Jean-Paul représenté par DENIS Frédéric, GARDAIS Magalie représentée par PIGNON Séverine, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise,

Secrétaire de séance : DUMUREAU Alexandre

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2023. Le conseil municipal ne fait pas d'observation, le **procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023 est considéré comme approuvé.**

Objet :

Tarifs de location de salle et de matériels au complexe sportif et socioculturel Hervé MANTEAU – Année 2024

Q 1

Délibération n° : del2023067

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de location de salles, de matériels et de ménage du complexe sportif et socioculturel Hervé MANTEAU à compter du **1^{er} janvier 2024** :

Tarif location salles et matériels 2024	SEMAINE lundi mardi mercredi jeudi			Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés, 24 et 31 décembre		
	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	Association d'Iteuil 1 fois / an gratuit	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	association d'Iteuil 1 fois / an gratuit
Salle des Fêtes	232	339	118	271	457	141
Salle des Fêtes <i>2 jours</i>	-	-	-	333	583	164
Salle des Fêtes <i>3 jours</i>	-	-	-	500	876	248
Salle des Fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant <i>1 jour</i>	279	505	190	339	565	235

Salle des fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant 2 jours	-	-	-	425	653	279
Salle des Fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant 3 jours	-	-	-	638	979	419
Salle des Sports + Salle des Fêtes Extérieur 1 jour	-	-	-	-	1 369	-
TABLE	3.41	12.29	-	3.41	12.29	-
CHAISE	0.68	3.73	-	0.68	3.73	-
BADGE	15 € par badge perdu, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée					

Tarif location salle et matériels 2024	SEMAINE lundi mardi mercredi jeudi			Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés, 24 et 31 décembre		
	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	Association d'Iteuil 1 fois / an gratuit	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	association d'Iteuil 1 fois / an gratuit
Salle de Restaurant	96	119	51	117	159	74
Salle de Restaurant 2 jours	-	-	-	141	184	104
Salle de Restaurant 3 jours	-	158	74	213	274	154
Salle de Restaurant + Cuisine	118	158	74	158	202	96
Salle de Restaurant + Cuisine 2 jours	-	-	-	195	251	118
Salle de Restaurant + Cuisine 3 jours	-	-	-	292	377	177
BADGE	15 € par badge perdu, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée					

Toute table ou chaise cassée, ou non remise, à la date convenue sera facturée au coût réel de remplacement.

Toute location de mobilier pour manifestations extérieures concerne l'ancien mobilier bois ; le mobilier le plus récent n'étant pas proposé à la location.

✓ **Les salles sont louées de 9h00 à 9h00 le jour suivant.**

✓ **La réservation :**

- des salles fait l'objet d'un contrat d'occupation signé entre les parties deux mois avant la date de la manifestation,
- des salles et mobiliers est effective à la date de signature du contrat.

✓ **Le versement :**

- des **arrhes : 30%** au moment de la réservation par chèque libellé à l'ordre du Trésor public,
- d'une **caution de 185 €** à la remise des clefs par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

✓ **Le mobilier** doit être enlevé et restitué entre 8h30 et 11h00 et fait l'objet d'une facturation à l'unité.

- ✓ Conformément à l'article 4 du règlement général d'utilisation des salles municipales d'Iteuil approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2020, les utilisateurs devront ranger le matériel tel qu'il a été mis à disposition, et assurer le **nettoyage des salles et de leurs abords**. Faute de quoi, il sera facturé au contractant le temps passé pour la remise en état des lieux soit **45 € / heure**.
- fixe le tarif à **15.00 € par badge perdu**, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée,
 - fixe les règles obligatoires du **SSIAP** (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), lors de la location de la salle des fêtes uniquement : Prise en charge des frais par le preneur (Associations d'Iteuil, Particuliers, Associations extérieures ou demandes extérieures) en cas d'accueil du public
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des arrhes sur demande expresse de l'utilisateur en cas de fermeture des ERP dans le cadre des mesures gouvernementales ou réglementaires.

Débat :

Rapporteur - Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint :

B. Boisseau présente le tableau des tarifs pour 2023 et invite les conseillers à se prononcer sur l'augmentation de ces tarifs. Mme le Maire propose une augmentation de 5 % car cela se justifierait au regard de l'augmentation des charges.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire – Année 2024

Q 2

Délibération n° : del2023068

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2010 relative aux modalités d'attribution des subventions aux écoles, selon le principe de répartition annuelle entre les écoles maternelle et élémentaire, en fonction des besoins de l'une d'elles,

Vu la demande en date du 15 novembre 2023 de Monsieur Hervé BERNARD, Directeur de l'école élémentaire,

Considérant que l'école élémentaire et l'école maternelle se sont concertées afin que le versement de l'année 2024 soit affecté exclusivement à l'école élémentaire,

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de verser une subvention d'un montant de 4 000 € à l'école élémentaire au titre de l'année 2024 pour le financement du projet pédagogique "Classes découvertes"
- prend l'engagement d'inscrire les crédits au BP 2024 article 65748

Débats :

Rapporteur - Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint :

Cela concerne les subventions aux écoles (primaire et élémentaire) habituellement votée vers le mois de mars/avril. Cette année, B. Boisseau propose de voter les subventions plus tôt car la classe découverte commencera en février.

Cela permettra ainsi aux enseignants d'anticiper le budget, ajoute Mme le Maire.

En l'absence de questions, Mme Le Maire procède au vote.

Objet :**Location Presbytère 2 rue de Ruffigny**

Q 3

Délibération n° : del2023069

Délibération : POUR 23 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la réception des travaux réalisés dans l'ancien presbytère 2 rue de Ruffigny afin de le réaménager en locaux professionnels,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer
 - ✓ l'espace appelé "Praticien 1 – Entrée 1 et WC" soit une superficie de environ 31 m² pour un loyer mensuel de 390€ par convention d'occupation. Ce loyer sera révisable à la date anniversaire de la prise de possession en fonction du dernier indice de référence des loyers connu. Une provision pour charges (électricité, chauffage, eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est fixée 130€ par mois et sera révisée annuellement au coût réel.
 - ✓ L'espace appelé "Praticien 2 – Attente 2" soit une superficie de environ 23 m² pour un loyer mensuel de 375€ par convention d'occupation. Ce loyer sera révisable à la date anniversaire de la prise de possession en fonction du dernier indice de référence des loyers connu. Une provision pour charges (électricité, chauffage, eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est fixée 100€ par mois et sera révisée annuellement au coût réel.
 - ✓ les espaces appelés "Praticien 3 – Atelier" soit une superficie de environ 26 m² pour un loyer mensuel de 380€ par convention d'occupation. Ce loyer sera révisable à la date anniversaire de la prise de possession en fonction du dernier indice de référence des loyers connu. Une provision pour charges (électricité, chauffage, eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est fixée à 100€ par mois et sera révisée annuellement au coût réel.
 - ✓ la salle de réunion d'une superficie de 32m² environ à mise à disposition à titre gracieux. Les charges (électricité, chauffage, eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) seront facturées au début l'année n+1 au réel de la consommation et suivant l'occupation, défini dans la convention d'occupation avec le preneur
Cette salle de réunion ne sera pas réservée aux occupants du site du Presbytère.
La Commune se réserve le droit de la mettre à disposition de différents demandeurs selon un planning défini.
- laisse toute latitude à Madame le Maire ou son Représentant dans la recherche de locataires potentiels
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Débats

Rapporteur : Françoise MICAULT, Maire :

Mme le Maire présente les photos des 3 locaux qui seront loués aux 3 praticiens ainsi que la salle de réunion. Cela représente en tout environ 120 m². La salle pourrait servir à la municipalité ainsi qu'aux praticiens sur place en fonction de leur besoin et d'un temps pondéré.

F. Clairand demande si la salle sera réservée aux praticiens louant les locaux ou bien si elle pourra être louée à des personnes extérieures pour des ateliers ponctuels ?

Mme le Maire répond qu'elle sera réservée à la commune et aux praticiens sur place.

F. Clairand demande s'il serait possible de louer chacun des 3 locaux à plusieurs praticiens qui pourraient ainsi utiliser le local successivement et à des jours différents dans la semaine ?

Mme le Maire répond qu'il n'y aura qu'un seul praticien pour chacun des 3 locaux même s'il est possible d'envisager des sous-locations cependant cette possibilité n'a pour l'instant pas été autorisée. Enfin, pour une raison de lisibilité, il est préférable de n'avoir qu'un seul locataire pour chaque local.

F. Clairand se demande s'il y a des idées sur le type de praticien envisagé ? Mme le Maire répond qu'actuellement la mission locale et des paramédicaux sont notamment intéressés.

F. Clairand demande sur quelle base ont été établis les loyers. Mme le Maire répond que les loyers ont été modérées par rapport à ce qui se pratique ailleurs. Ils sont alignés sur les locaux déjà loués comme celui de « Rêve de mariées ».

B. Doret demande s'il y a un étage. Oui mais il ne sera pas accessible au public car il n'est pas aménagé et restera réservé à l'archivage répond Mme le Maire

B. Doret demande également s'il est possible d'y aménager des chambres d'étudiant ? Mme le Maire répond que non car il n'y ni sanitaire ni ascenseur ni entrée particulière ainsi que des problèmes d'insonorisation.

G. Rivière demande à quoi fait référence le terme de praticien ? Il s'agit de professionnels exerçant une activité de services en lien avec une prestation de nature intellectuelle et technique d'assistance, de soin ou de conseil en référence au nom du site tiers-lieux services répond Mme le Maire.

A Dumureau demande si la salle pourra être louée à des praticiens extérieurs s'ils s'avèrent que les praticiens louant les 3 locaux ne les utilisent pas. Mme le Maire répond que l'on pourra revoir cela lors de la rédaction des conventions d'occupation.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Location 8 place de la mairie

Q 4

Débats

Rapporteur : Françoise MICAULT, Maire

Mme le Maire informe que l'on va surseoir sur cette question. Elle informe les conseillers municipaux qu'il s'agit de l'espace médical. En effet, les professionnels ont signalé un manque de place pour de nouveaux arrivants et il s'avère que le secrétariat pourrait être utilisé pour élargir l'espace mais il est encore trop tôt pour prendre une décision et il convient de revoir les professionnels pour examiner les modalités.

Objet :**Cession parcelles AC76 et AC78 31 rue de Ruffigny**

Q 5

Délibération n° : del2023071

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Publique,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes les Vallées du Clain va réaliser la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle sis 31 rue de Ruffigny,

Considérant la proposition d'acquisition par la Communauté de Communes les Vallées du Clain des parcelles cadastrées AC76 et AC78 au prix de 100 000 €,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la cession des parcelles cadastrées AC76 et AC78 sis 31 rue de Ruffigny d'une superficie de 3 704 m² à la Communauté de Communes les Vallées du Clain au prix de 100 000 €.
- désigne Me LECUBIN, notaire à Vivonne, d'établir l'acte de vente entre la Commune d'Iteuil et la Communauté de Communes les Vallées du Clain
- précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de l'acheteur
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

Débat :

Rapporteur - Françoise MICAULT, Maire :

La CCVC prend la compétence de la maison de santé ainsi il est nécessaire que la CCVC devienne propriétaire de cet espace. La CCVC a accepté l'acquisition moyennant un remboursement à la commune de 100 000 €.

Mme le Maire propose d'accepter la vente à ce prix de 100 000 €.

A Dumureau demande à quel prix le terrain avait été acquis. Mme le Maire répond que la commune l'a acquis au prix de 156 000 €. Elle poursuit en indiquant que le prix de 100 000 € est en effet le résultat d'un compromis entre la commune et la CCVC. La communauté de communes prendra à sa charge les frais de démolition des bâtiments existants.

B Boisseau ajoute que le chiffrage de la démolition a été évalué à 60 000 € et qu'il semble donc qu'une acquisition à 100 000 € sans financement de la démolition au profit de la commune semble un compromis acceptable pour la municipalité.

En outre, il est préférable que la CCVC soit chargée de ce dossier car elle est susceptible d'obtenir beaucoup plus de subventions que ne pourrait espérer la commune en termes de DETR ajoute Mme le Maire. Enfin, cette prise en charge par la CCVC allégera aussi la commune en termes de prêt permettant d'envisager d'autres projets.

G Rivière demande par qui sera financé le rond-point prévu à cet endroit. Mme le Maire répond que dans un premier temps il n'y aura pas de rond-point car nous sommes sur un plancher de 150 000 € donc cela attendra.

A Dumureau demande où en est le projet de parking sur ce terrain. Mme le Maire répond que le projet a été revu avec des places de parking repositionnées devant.

G Renard évoque la nécessité de penser à terme à de nouveaux emplacements. Le parking des H.L.M. en face pourrait répondre ponctuellement à un désengorgement si nécessaire.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :**Cession parcelles au stade à Cellnex et On Tower**

Q 6

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2023072

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del2023001 en date du 26 janvier 2023 autorisant la cession de parcelles à Cellnex et On Tower au stade,

Vu le projet d'acquisition par la société On Tower France SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 821460102 de deux micro-parcelles à Iteuil de 30m² et de 25m² sur la parcelle cadastrée section AO1 pour un montant de 17 995.00€ HT,

Vu le projet d'acquisition par la société Cellnex France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 821460102, de deux micro-parcelles à Iteuil. La première, d'une superficie de 30m² cadastrée sous la section AO1, et la seconde, d'une superficie de 40m², cadastrée section AO1 et AO2. Le montant de cette transaction s'élève à 23 657.00€ HT,

Vu le projet de constitution de servitudes de passage et de passage en tréfonds desservant lesdites parcelles,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule et remplace la délibération n°del2023001 en date du 26 janvier 2023
- autorise la cession de deux micro-parcelles cadastrées section AO1 d'une superficie de 30m² et 25m² à On Tower pour un montant de 17 995.00 € HT
- autorise la cession d'une micro-parcelle cadastrée AO1 d'une superficie de 30m² et d'une micro-parcelle cadastrée AO2 d'une superficie de 40m² à Cellnex France pour un montant total de 23 657.00€ HT
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à réaliser les formalités de déclassement de désaffectation du domaine public sur ces parcelles
- donne tous pouvoirs Madame le Maire ou son Représentant pour accomplir toutes les démarches et formalités liées à cette acquisition
-

Débats :**Rapporteur - Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint :**

Une première délibération avait été votée en janvier 2023 pour détacher deux parcelles pour CELNEX et ON TOWER, filiales ORANGE/SFR/BOUYGUE pour la gestion des antennes de téléphonie mais une révision a affiné le contour des terrains en diminuant sensiblement les surfaces prévues en janvier 2023. Ainsi, cette délibération vise à ajuster les surfaces pour ces opérations et à conformer la délibération à l'acte notarié.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Débats – Rapporteur : Françoise MICAULT, Maire :

Mme le Maire informe que cette question est reportée. Elle concerne la publicité extérieure visible sur les voies routières et entrée de commune. Jusque-là la préfecture traitait ces demandes mais à partir de 2024, cette compétence est transférée aux collectivités territoriales : EPCI ou communes.

La compétence est automatiquement transférée à l'EPCI mais il est possible dans certaines conditions à la commune de refuser ce transfert et de prendre cette compétence à son compte. Il faut encore examiner les conditions dans lesquelles la commune d'Iteuil peut refuser ce transfert et demander l'exercice de cette compétence car il existe des différences en fonction de la taille des communes, des compétences de la communauté de communes notamment sur le PLUi...

B. Boisseau ajoute que les textes laissent a priori la possibilité de se prononcer au moins jusqu'au 30 juin 2024 pour demander cette compétence. Il serait donc précipité de se prononcer dès maintenant. Il est donc préférable de réfléchir pour à la décision qu'il convient de prendre. Mme le Maire confirme que nous n'avons pas encore tous les tenants et les aboutissants pour prendre une décision éclairée donc en l'état il convient de reporter cette question.

Débats – rapporteur : Françoise MICAULT, Maire

L'Etat demande aux communes de positionner sur la cartographie de la commune tout ce qui peut exister comme énergie renouvelable et les emplacements souhaités pour de futurs projets. Ce dossier est assez complexe et il est nécessaire de communiquer. L'Etat a ouvert un outil cartographique d'aide à la décision le 15 décembre 2023 donc il était impossible de se prononcer pour le 31 décembre 2023 comme prévu initialement par les services de l'Etat qui a donc accepté de reporter le délai. Il va donc maintenant falloir prendre bien connaissance du site qui est accessible au lien suivant :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Le positionnement du photovoltaïque et des éoliennes répond à des exigences très techniques difficiles à déterminer qu'il convient d'examiner attentivement. De plus, Mme le Maire ajoute que cela sera référencé à l'échelle d'un PCAET et collationné à l'échelle de la communauté de communes.

Débats – Rapporteur : Françoise MICAULT, Maire :

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que nous sommes en enquête publique jusqu'au 22 décembre 2023 et rappelle qu'il faut que les gens intéressés fassent leurs observations avant cette date. Mme Le Maire rappelle également qu'il faudra revoir certains points dans le projet sur des erreurs d'imputation ou de numérotation dans l'OAP de priorisation. Des observations de la commune ont été faites sur les logements sociaux, les priorisations et sur les potentiels d'assainissement dans certaines zones. Mme le Maire indique également qu'elle a reçu l'avis des PPP qui ont émis beaucoup de réserves. Il va donc y avoir un temps de travail pour corriger tous ces points.

Objet :

Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Q 10

Délibération n° : del2023076

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 27 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note dans sa séance du 18 décembre 2023

Décision n° 2023-14 :

Décision de procéder à un mouvement de crédit entre deux chapitres

Article	Libellé	Montant
739118	Autres versements et restitutions sur contributions directes	+ 5 080.00 €
65748	Autres personnes de droit privé	- 5 080.00 €

Débats :

Rapporteur : Françoise MICAULT

Mme le Maire présente la décision n° 2023-14 concernant une modification comptable.

QUESTIONS DIVERSES :

Future médiathèque :

Une rencontre avec les architectes a été organisée concernant la future médiathèque. Un Rendez-vous a eu lieu avec le directeur de la DGD/VDV pour réfléchir sur la manière d'organiser l'espace de la médiathèque pour en faire un lieu de convivialité ouvert à tous. En outre, Mme le Maire indique aux conseiller que la commune pourra obtenir des subventions de la DGD. Mme le Maire précise qu'il ressort des rencontres avec les architectes et le directeur de la DGD qu'il convient de bien réfléchir à l'organisation de l'espace et aux usages souhaités de la médiathèque pour qu'il soit bien configuré en incitant à la venue d'un public diversifié. Le projet de faisabilité sera certainement remanié par les architectes.

Local jeune :

Les travaux avancent mais il reste encore quelques points à revoir notamment concernant l'étanchéité des menuiseries. Le local sera normalement opérationnel pour le printemps 2024 indique J-P Grimaud.

Iteuil info :

Iteuil info est en impression et sera très prochainement distribué.

Remerciements :

Mme le Maire tient à remercier à tous ceux qui ont organisé le marché de Noël qui a reçu beaucoup de visiteurs.

S. Pignon informe le conseil municipal qu'elle a reçu de nombreux remerciements pour les colis distribués par le CCAS ainsi que pour les décorations fêtes de fin d'année et de nouvel an de la commune d'Iteuil.

Mme le Maire indique que les chantiers loisirs ont beaucoup travaillé et JP Grimaud tient à rappeler que le personnel technique s'est également beaucoup impliqué et mérite d'être félicité. Mme le Maire félicite également le personnel technique pour son implication.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année et de nouvel an.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 21 h 22

Le Maire,

Françoise MICAULT



Signatures :

Le secrétaire de séance,

Alexandre DUMUREAU